

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE CORNIMONT

-----  
ARRETE DU 04 MARS 2025  
-----

**N° 33 / 2025**

**OBJET : Réglementation de la circulation**

Le quatre mars 2025,

Nous, Marie Josèphe CLEMENT, Maire de CORNIMONT ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-3 et 411-8

**VU** la demande présentée par l'entreprise MPTP domiciliée au 16 chemin de la Bruyère à VENTRON, en vue de procéder à des travaux de branchement d'eau pour l'habitation au n°7 route des Rosiers à CORNIMONT, en dehors de l'agglomération.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier ;

**\* ARRETONS \***

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 10 mars 2025 à 14h00 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est estimée à 4 jours, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit du chantier entre le n°2 de la route des Rosiers et le carrefour de la route du Rot du Sage à CORNIMONT. Un itinéraire de déviation sera mis en place depuis le bas de la traverse de Ventron via le RD 486 route de Travexin, RD 43 route de Ventron, chemin des Vanres et en sens inverse depuis Le Pont des Vanres via la RD 43 route de Ventron, la route de Travexin, l'avenue de Saulxures, la traverse de Ventron. Ces prescriptions ne s'appliquent pas à l'entreprise en charge des travaux.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation nécessaire aux balisage des travaux à la route barrée et à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à chaque extrémité de la section réglementée.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Entreprise MPTP
- M.le Cdt la Gendarmerie de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
- M.le Responsable du Centre de Secours
- La Commune de VENTRON
- Police Municipale
- Archives Mairie

Le Maire  
Marie Josèphe CLEMENT

